

## Annexe 1 - Synthèse des prescriptions REMI, REPHYTOX et norovirus

### I) Prescriptions REMI et REPHYTOX

#### 1. Contexte

La surveillance sanitaire officielle des coquillages dans les zones de production est une obligation européenne. Elle vise à contrôler la qualité sanitaire des zones de production et des coquillages qui en sont issus, afin de prendre d'éventuelles mesures de gestion de zones (déclassement, interdiction de récolte et de mise sur le marché pour la consommation humaine) en cas de détection d'une contamination au-dessus du seuil fixé par la réglementation européenne.

Les prélèvements et analyses de coquillages qui ne sont plus réalisés par l'Ifremer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du fait de la réorientation des missions de l'Institut servent à deux réseaux distincts :

- un microbiologique, le REMI, où sont dénombrées les bactéries *E.coli* dans les coquillages ;
- un phycotoxinique, le REPHYTOX, où sont recherchées trois familles de toxines dans les coquillages : les toxines lipophiles, les toxines amnésiantes et les toxines paralysantes.

L'Ifremer garde un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage : aide à la définition des prescriptions (notamment localisation des lieux de surveillance) et à leur révision annuelle, établissement de rapports annuels sur la surveillance, bancarisation des données et diffusion des résultats. Il assure aussi la formation des nouveaux opérateurs de prélèvements. Ifremer garde aussi son rôle de maître d'œuvre des études sanitaires de zone (et continue à en réaliser les prélèvements), des prélèvements et analyses du réseau ROCCH (recherche de contaminants chimiques) et de prélèvement d'eau dans le cadre du réseau REPHY (surveillance des algues toxiques).

**Les prescriptions nationales des dispositifs REMI et REPHYTOX figurent dans les cahiers de prescription de l'Ifremer respectivement aux liens suivants :**

**[http://envlit.ifremer.fr/surveillance/microbiologie\\_sanitaire/mise\\_en\\_oeuvre](http://envlit.ifremer.fr/surveillance/microbiologie_sanitaire/mise_en_oeuvre)**

**[http://envlit.ifremer.fr/surveillance/phytoplancton\\_phycotoxines/mise\\_en\\_oeuvre](http://envlit.ifremer.fr/surveillance/phytoplancton_phycotoxines/mise_en_oeuvre)**

#### 2. Coquillages concernés

Tous les coquillages exploités par des professionnels sont concernés, que ce soient des coquillages d'élevage (prélèvements à faire sur les points REMI ou REPHYTOX identifiés des zones d'élevage) ou de pêche (gisements naturels de palourdes, moules, coques, coquilles Saint-Jacques, etc.).

#### 3. Moyens nécessaires pour les prélèvements

Ils dépendent de l'espèce de coquillages et des techniques locales, **par exemple** :

- pour prélever des huîtres sur tables ou suspendues, un simple bateau peut suffire (avec ou sans permis selon les exigences requises) ;

- pour prélever des coquillages fouisseurs, un simple râteau peut suffire mais des outils plus volumineux peuvent être nécessaires dans d'autres cas (tellinier) ;
- pour prélever des coquillages sur filières, un bateau équipé d'un bras hydraulique est *a priori* nécessaire ;
- pour prélever des coquilles Saint-Jacques ou autres espèces de coquillages au large, un bateau équipé d'une drague spécifique à l'espèce pêchée est nécessaire.

Dans certaines zones, il peut être utile de disposer d'un véhicule tout terrain pour accéder plus rapidement aux lieux de prélèvement et transporter le matériel. Des autorisations d'accès délivrées par la DDTM peuvent alors être exigées, y compris individuelles (par chauffeur).

Certains prélèvements ne requièrent aucun matériel spécifique (prélèvements réalisables à pieds).

Dans tous les cas, du matériel permettant l'identification des lots prélevés et leur bonne conservation durant le transport est nécessaire (cf. annexe 2).

#### 4. Exigences de fréquence et de jours de prélèvements

En règle générale, les prélèvements n'ont pas à être réalisés pendant le week-end et les jours fériés.

Une semaine donnée il peut y avoir 2 sorties prélèvement sur le même point.

En outre, les prélèvements ne sont pas répartis de manière uniforme toute l'année ni, en partie, sur la semaine. Notamment, les prélèvements REPHY doivent être réalisés le lundi ou le mardi.

##### *a) Concernant le REMI*

La surveillance REMI sert à la révision des classements sanitaires de zone. Elle permet également la détection de contaminations microbiologiques accidentelles, prévisibles ou non (indicateur : *Escherichia coli*).

La surveillance régulière REMI est dans les 2/3 des cas mensuel et dans 1/3 bimestrielle (une fois tous les deux mois) pour chaque zone. Quelques zones font l'objet d'une surveillance adaptée.

A cette surveillance régulière s'ajoutent des prélèvements à réaliser en cas d'alerte :

- soit en cas de dépassement du seuil réglementaire de la zone (différent selon que la zone est classée A, B ou C) d'un prélèvement réalisé en surveillance régulière,
- soit dans le cadre d'alerte préventive, déclenchée par l'Ifremer en cas de risque de contamination (connaissance d'un dysfonctionnement d'assainissement, forte pluviométrie...).

Le 1er prélèvement en alerte (prélèvement de confirmation) doit être réalisé au plus tard dans les 48h suivant le déclenchement de l'alerte puis toutes les semaines en cas de contamination avérée ou persistante jusqu'au retour à la normale (après 2 résultats favorables consécutifs).

##### *b) Concernant le REPHYTOX*

Les résultats du laboratoire analyste dans le cadre du REPHYTOX doivent être rendus le mercredi soir, exceptionnellement le jeudi midi. De ce fait, les prélèvements de coquillages doivent avoir lieu le lundi, éventuellement le mardi. Cette contrainte de jour concerne à la fois la surveillance régulière et en alerte.

Les prélèvements de coquillages dans le cadre du REPHYTOX peuvent être systématiques :

- 1 fois tous les 15 jours au large (coquilles Saint-Jacques surtout) pour les 3 familles de toxines ;
- 1 fois par semaine dans des zones « à risque » pendant certains mois de l'année dits « à risque » pour les toxines lipophiles.

Les autres prélèvements sont déclenchés par l'Ifremer après dépassement du seuil d'alerte algal. En effet, le réseau REPHY comprend une observation du phytoplancton producteur de toxines dans l'eau. L'Ifremer réalise ce volet de la surveillance (prélèvement d'eau et lecture algale).

En cas de dépassement du seuil algal ou de présence de toxines dans les coquillages à un niveau supérieur au seuil (demi-seuil pour les toxines lipophiles), le prélèvement de coquillages doit avoir lieu le lundi (ou mardi) suivant l'édition du bulletin (qui a lieu le jeudi). Ensuite, des prélèvements sont réalisés toutes les semaines jusqu'au retour à la normale, c'est-à-dire après deux résultats favorables consécutifs dans les coquillages et un comptage algal inférieur au seuil.

#### 5. Nombre de lieux de prélèvement

On comptait, fin 2015, au niveau national, 487 lieux de prélèvements : 393 REMI et 254 REPHYTOX. Parmi les points REPHYTOX, certains peuvent ne jamais être prélevés s'il n'y a pas d'alerte algale. La somme des deux est supérieure à 487 car 160 des lieux sont mixtes REMI et REPHYTOX (soit 32,8%).

## **II) Prescriptions norovirus**

### 1. Analyses norovirus en cas de TIAC

En cas de TIAC évocatrice de norovirus faisant suite à une consommation de coquillages, des prélèvements et analyses sont mis en œuvre sur le point REMI de la zone de production d'origine des coquillages suspectés dans la TIAC. Le protocole cadre de gestion est précisé par instruction technique de la DGAL (DGAL/SDSSA/N2017-326 du 11 avril 2017, relative à la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages).

### 2. Analyses norovirus mises en œuvre dans le cadre du plan européen de prévalence de norovirus dans les huîtres (étude AESA)

Cette étude est réalisée pendant 2 ans, de fin 2016 à fin 2018, et vise à déterminer la prévalence de contamination des zones de production de coquillages au niveau européen. Des prélèvements et analyses sont mis en œuvre une fois tous les 2 mois dans 74 zones tirées au sort au niveau national. Les prélèvements norovirus sont couplés avec les prélèvements réalisés pour le REMI.

Cette étude, et donc les analyses qui y sont rattachées, sont décrites dans la note de service DGAL/SDSSA/2016-745 du 15 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du plan européen de prévalence de norovirus dans les huîtres.

Les résultats des analyses réalisées par le laboratoire ne sont transmis qu'au Laboratoire national de référence. Les échantillons sont également transmis au LNR.